

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UNE CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE

ARRETE N° TL/DGS/DEL_FON_MON/2026-03-22

DELEGATION DE FONCTIONS

Concerne Madame Mauve MONTREUIL, Conseillère Municipale Déléguée à la communication et à la jeunesse.

Le Maire de PHALEMPIN, Député honoraire, Membre honoraire du Parlement,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou si ces derniers sont titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée à la date du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Mauve MONTREUIL, Conseillère Municipale Déléguée, pour toutes les matières se rapportant à :

- ⇒ Au suivi de la communication institutionnelle de la commune ;
- ⇒ Au suivi de la gestion et de la mise à jour du site internet communal ;
- ⇒ La supervision des publications sur les réseaux sociaux officiels de la commune ;
- ⇒ L'élaboration, rédaction et diffusion du bulletin municipal ;
- ⇒ Au suivi de la conception et diffusion de supports de communication (affiches, flyers, panneaux d'information, etc.) ;
- ⇒ Au développement des outils numériques et supports digitaux en concertation avec le Conseiller Délégué aux technologies numériques ;
- ⇒ La relations avec les prestataires de communication ;
- ⇒ L'organisation et la promotion des événements municipaux (sur le plan communicationnel) ;
- ⇒ La politique de la commune en faveur de la jeunesse par le développement d'activités ludiques, éducatives, sportives, culturelles et de loisirs ;
- ⇒ La participation de la commune à l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et du pôle Accueil Jeunes, en concertation avec les directeurs et agents d'animation des services de la communauté de communes Pévèle Carembault ;
- ⇒ L'organisation matérielle de cérémonies, manifestations festives ou événementielles d'initiative communale (carnaval, chasse aux œufs de Pâques, fête de Noël) dans le cadre des activités du service Jeunesse de la communauté de communes Pévèle Carembault ;



- ⇒ La participation de la commune au suivi des relations entre la communauté de communes Pévèle Carembault et la Caisse d'Allocations Familiales de Lille dans le cadre de l'établissement et du suivi du Contrat Enfance Jeunesse, mais aussi avec les services de l'Etat représentés par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports ;
- ⇒ La création de synergies entre les initiatives communales en faveur de la jeunesse et les activités dispensées par le mouvement associatif local et le service Jeunesse de la communauté de communes Pévèle Carembault ;
- ⇒ La mise en œuvre de partenariats entre la commune et les associations phalempinoises dans la définition d'une politique de loisirs accessibles aux jeunes publics.

Article 2 : La délégation de fonctions consentie à Mme MONTREUIL emporte également délégation de signature des courriers, actes et documents administratifs établis dans le champ ou domaine de compétence repris à l'article 1^{er}. En ce cas, la signature de Mme MONTREUIL devra être précédée de la formule « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis auprès des services de Monsieur le Préfet de Région à LILLE, notifié à l'intéressée et inscrit au registre des arrêtés du maire de la ville de PHALEMPIN.

Fait à PHALEMPIN le 22 mars 2026,



Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire du Nord
Membre honoraire du Parlement

Notifié à Mme Mauve MONTREUIL le 22/03/2026,
(signature)